



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_03_106
Portant modification ponctuelle des horaires du marché hebdomadaire à l'occasion du
marché gourmand se tenant vendredi 22 mars 2024

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;

VU la délibération n°84/21 du 29 septembre 2021 créant un marché hebdomadaire le vendredi après-midi place François Mitterrand,

VU l'arrêté municipal n°368/2021 du 8 novembre 2021 portant règlement du marché de plein air du Haillan et notamment son article 16-2,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de dynamiser le marché et d'y développer la convivialité, en lien avec les commerçants, en facilitant les possibilités de dégustations sur place des produits du marché à l'occasion des animations mensuelles programmées le vendredi 22 mars 2024,

CONSIDERANT l'avis des commerçants du marché sur une modification ponctuelle des horaires expérimentée à l'occasion des animations mensuelles proposées.

ARRETE

Article unique : Le marché hebdomadaire du Haillan place François Mitterrand se tient exceptionnellement de 15h30 à 21h00 le vendredi 22 mars 2024, en lieu et place, de 15h30 à 19h30, modifiant ainsi l'article 3 de l'arrêté n°368/2021 du 8 novembre 2021 portant règlement du marché. Le reste des dispositions de cet arrêté réglementant le marché reste inchangé.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde
- Police municipale du Haillan (police.municipale@ville-lehaillan.fr)
- Services techniques du Haillan (service.technique@ville-lehaillan.fr)
- Mission économie, commerce du Haillan (service.economie@ville-lehaillan.fr)



Fait au Haillan, le 20 MARS 2024

La Maire,
Andrea KISS

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

